

*Date de dépôt : 17 novembre 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires**

*Rapport de majorité de M. Alain Charbonnier (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Edouard Cuendet (page 52)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Alain Charbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie les 16, 23 et 30 septembre 2009, sous la présidence de Christian Bavarel, afin de traiter le projet de loi 10492 accordant une aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires.

M<sup>me</sup> Sarah Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au Département des institutions, a accompagné la commission lors de ses travaux et les excellents procès-verbaux ont été rédigés par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, que ces personnes en soient remerciées ici.

## Préambule

*Le nom de VIRES est le pluriel de VIS, qui signifie, dans son sens premier, forces en action, e n particulier, force exercée contre quelqu'un, d'où l'idée de violence.*

Ce projet de loi étant un projet de loi LIAF, la Commission des affaires sociales a rédigé à l'intention de la commission des finances, sous la plume de M<sup>me</sup> Mathilde Captyn, un rapport de préavis très complet de 21 pages sur les deux séances qu'elle a consacré à ce projet de loi. Le préavis de la commission des affaires sociales a été positif par 11 OUI (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 UDC) et 2 NON (2 L) (voir annexe 1).

Après les deux séances de la Commission des affaires sociales, la commission des finances a passé trois séances sur ce projet de loi en procédant entre autres à une deuxième audition des responsables de l'association déjà auditionnés par la Commission des affaires sociales.

Si nous comparons, d'un côté, le traitement par la Commission des finances de ce projet de loi 10492 pour une subvention de 430 000 F dont il aura fallu trois séances de commission et, de l'autre, le traitement du budget 2010 des Hôpitaux Universitaires (HUG) réalisé en quelques minutes par la même commission, alors que la somme en jeu s'approche du milliard, il y a de quoi se poser des questions sur la façon de travailler de certains député-e-s et les motivations qui les dirigent !

Autre sujet d'étonnement, en cinq séances de commissions (deux aux affaires sociales et trois aux finances), ni le conseiller d'Etat en charge du département de tutelle, ni d'ailleurs la responsable du service des droits humains, ne se sont présentés une seule fois devant les commissions respectives, afin de défendre ce projet de loi.

Est-ce le fait que ce soit une de nos collègues députées qui préside cette association ou alors la t hématique de la prise en charge d'hommes violents qui pourraient expliquer la motivation de l'acharnement de certains députés contre cette association ?

## Introduction

L'association Vires, association de droit privé, a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés à la violence en général et plus particulièrement aux violences domestiques.

Depuis cette date, cette association offre un appui à toutes personnes ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans le couple

et dans la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

En quinze ans, Vires a non seulement développé ses activités, mais a également œuvré de manière active dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques.

Vires est composée de deux entités œuvrant de concert à la prévention des violences domestiques : d'un côté le centre de psychothérapie et de l'autre une structure d'hébergement temporaire destinée aux auteurs de violences domestiques.

### ***1. Le centre de psychothérapie***

Le centre de psychothérapie est un organisme de traitement et de prévention des violences exercées dans le couple et dans la famille. Vires a développé une pratique thérapeutique spécifique qui vise à stopper le recours aux différentes formes de violence dans le couple et dans la famille. Son activité psychothérapeutique s'inscrit dans le cadre des recommandations du groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » (juin 1997), du « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale » (janvier 2004) et du « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » élaboré conjointement avec le pouvoir judiciaire, le service de probation et d'insertion (SPI) et l'Institut universitaire de médecine légale (IUML).

### ***2. La structure d'hébergement temporaire***

La structure d'hébergement temporaire destinée aux auteurs de violences domestiques doit permettre l'application de l'article 8 de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD – F 1 30), qui autorise la police à éloigner les auteurs de violences de leur domicile et, plus particulièrement de l'alinéa 5 qui dispose que « au besoin, un lieu d'hébergement est proposé à la personne éloignée de son domicile ».

Elle s'inscrit dans un dispositif social d'intervention intégrée dont l'élaboration et la mise en œuvre sont pensées dans le cadre de la Commission consultative sur les violences domestiques et coordonnées par le bureau du délégué aux violences domestiques.

L'idée d'un « foyer pour auteurs de violences » était présente dès la fondation de Vires. En 2002, celle-ci a fait l'objet d'une « étude de faisabilité concernant la création d'une structure d'hébergement pour auteurs de

violences domestiques », dont les résultats ont été approuvés par le groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale ».

Le concept a ensuite été adapté, en collaboration avec le DI et le SPI, aux exigences posées par la Loi sur la violence domestique (ci-après LVD).

Ainsi, grâce au soutien financier de la Loterie romande, d'une part, et grâce à la mise à disposition gratuite de locaux par le DI, d'autre part, la structure d'hébergement a pu ouvrir ses portes en juin 2006.

Les deux premières années ont servi de phase d'expérimentation de la structure. Cette phase expérimentale a non seulement permis à Vires de se familiariser avec les enjeux d'un accueil de crise des auteurs, mais a également ouvert la possibilité à l'ensemble du réseau des professionnels de penser graduellement différemment les pratiques auprès des personnes auteurs de violences.

Confronté à la non-utilisation de la structure par la police – à laquelle il revient de prononcer la mesure d'éloignement prévue par la LVD –, Vires a dû réadapter, rapidement et à plusieurs reprises, l'approche de l'hébergement et l'utilisation de la structure. Désormais, la structure peut accueillir tout homme de plus de 18 ans, auteur de violences domestiques et est à disposition essentiellement de la magistrature et du SPI, mais également du réseau psycho-médico-social.

Après deux ans d'activité, la pertinence de la structure d'hébergement ne fait aucun doute en termes de besoin. Son maintien apparaît donc fondé et nécessaire.

## Débats de la commission

La Commission des finances fait remarquer qu'à plusieurs reprises elle a demandé que les aides financières soient présentées par elles-mêmes. La commission a l'impression parfois que l'on fait voter aux commissaires des subventions, à six mois d'intervalle, qui pourraient se superposer. Elle aimerait avoir l'absolue certitude que le travail de Vires n'est pas fait, parallèlement, par d'autres institutions.

A cette question, M<sup>me</sup> Leyvraz-Currat soutient que cette remarque est justifiée. Elle explique toutefois que l'association Vires est subventionnée par le DI, et non par le DSE comme la plupart des associations s'occupant de violences domestiques, et que la subvention porte sur les années 2009 à 2012, contrairement à la plupart des subventions qui portent sur les années 2008 à 2011. De plus, Vires s'occupe des auteurs de violences domestiques, alors que les autres associations traitent essentiellement **des victimes**.

Elle signale que cette association, créée en 1994, est constituée de deux entités : le centre de thérapie et, depuis 2006, la structure d'hébergement. Elle est intégrée dans le concept d'intervention, d'information et de sensibilisation en matière de violence domestique, actuellement mise en place par le délégué aux violences domestiques, lequel est entré en fonction en 2007.

Pour le financement de l'association, une distinction est faite entre ces deux entités. Elle ajoute qu'il y a un manque d'heures de bénévolat et que l'association cherche activement des sources de financement externes.

Elle signale que six prestations, déclinées en plusieurs objectifs, ont été définies dans le contrat de prestations, avec l'idée de toujours répondre aux besoins avec qualité et efficacité et annonce que Vires est en train de mettre en place les indicateurs, pour la mesure de **l'absence de récurrence**, laquelle est toutefois difficile à quantifier.

Elle passe ensuite en revue les critiques émises par la Commission des affaires sociales et qui figurent dans son préavis :

- La prise en charge par Vires des personnes envoyées par le service de probation et d'insertion de Thonon. Il s'agit d'une seule personne, qui a payé elle-même les prestations de l'association. Elle relève que cette association a un concept neuf, qui n'existe pas en France, raison pour laquelle elle a reçu ce résident français. Elle relève cependant que l'association a compris la remarque qui lui a été faite. Elle répète qu'il s'agit de situations exceptionnelles et que les services de probation et d'insertion français vont mettre des lieux en place, comme la législation le leur demande.
- Le manque de chiffres, par rapport aux retours de situations. Elle signale que le travail a été fait depuis 2005 (voir annexe 2). Elle ajoute qu'en parallèle, une étude va être faite par l'Université de Rome sur cette problématique et que cela représente un des objectifs visés par l'Observatoire genevois en matière de violences domestiques, en cours de mise en place par le délégué aux violences domestiques, ce qui devrait permettre d'avoir ce genre de données sur les résultats de l'association, par rapport aux retours de situations.
- Dans les tableaux de bord de Vires est prévu un suivi du parcours personnel des auteurs.

Le montant de la subvention et la facturation ont aussi soulevé des critiques. Sur la subvention de 230 000 F, versée depuis 2002 à Vires, cette dernière a fait quelques bénéfices, dont une partie doit retourner à l'Etat. S'agissant de la facturation, elle explique que l'association facture ses prestations à hauteur de 60 F. Les usagers viennent souvent sous contrainte,

raison pour laquelle il lui semble difficile de leur facturer plus. De plus, si la personne n'est pas capable de payer, ce sera de toute façon l'Etat qui prendra ce montant en charge.

Des députés libéraux déclarent qu'ils ne remettent pas en cause la justification de demandes de fonds pour cette aide aux personnes violentes, mais constatent que les explications ne sont pas éclairantes pour eux. Ils ne sont pas convaincus qu'il y ait une augmentation réelle des cas. Ils ajoutent que l'argument de l'étude par l'Université de Rome est surprenant, du fait que Genève a un excellent laboratoire, lequel pourrait procéder à ladite étude. Ils concluent qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments qui militent en faveur de la modification de la position que les libéraux ont affichée en Commission des affaires sociales. Ils continueront à être défavorables au crédit prévu.

S'agissant du montant de la subvention, M<sup>me</sup> Leyvraz-Currat explique que Vires reçoit 230 000 F par année de l'Etat depuis 2002 pour le centre, sans augmentation, alors que le nombre de prises en charge a augmenté.

En 2006, la structure d'hébergement s'est ouverte, telle que le prévoit la loi sur les violences domestiques. Pour les deux premières années, Vires a obtenu de la Loterie romande un don de 200 000 F par année d'activité, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2006. Ce don s'est donc arrêté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2008. Le département ayant estimé qu'il était nécessaire de maintenir cette structure, un montant de 100 000 F a été attribué à Vires pour le 2<sup>e</sup> semestre de 2008, puis 200 000 F en 2009.

M<sup>me</sup> Leyvraz-Currat indique qu'il n'y a pas encore d'associations similaires à Vires à Genève ni en Suisse romande. Elle note que 95 cas correspondent à 95 situations, mais ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu que 95 entretiens, puisqu'il y a un suivi de chaque personne. L'aide est de 235 000 F pour les 95 cas, les 200 000 F restants étant consacrés à la structure d'hébergement.

Sur des remarques de certains députés toujours libéraux, qui estiment que la violence domestique est en baisse, M<sup>me</sup> Leyvraz-Currat souhaiterait en partager l'optimisme mais remarque que la réalité est autre. Il y a eu une forte augmentation du nombre d'interventions de la police, jusqu'en 2007. Si elle admet qu'il y a effectivement eu une diminution du nombre de situations traitées, elle remarque que cela ne signifie pas pour autant qu'il y a moins de violences domestiques. Le délégué aux violences domestiques a constaté une diminution ou une stagnation des activités des associations en 2008, après un boom en 2007, dû en partie à une conscientisation de la problématique, en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles normes pénales. Elle conclut que la violence domestique n'a pas diminué.

La commission est surprise d'apprendre que le secrétaire général de cette association subventionnée est engagé sur la base d'un mandat, ce qui l'interpelle. Cela ne ressort absolument pas des comptes, puisque cela figure dans une rubrique « honoraires ». La commission comprend que le secrétaire général reçoit des honoraires en tant que mandataire, dont une partie est effectuée en tant que thérapeute. Sur cette activité, un montant est payé par les patients. Tout cela lui semble extrêmement confus.

De plus, en termes de gouvernance, la commission estime qu'il existe un mélange des rôles, puisqu'il est secrétaire général, thérapeute et membre du conseil ; il y voit d'évidents conflits d'intérêts en termes de gouvernance. La commission suggère que le secrétaire général soit employé et que ses rôles soient clairement définis.

Pour plusieurs commissaires, c'est le centre de psychothérapie qui pose problème dans son fonctionnement, car des subventionnements versés par l'Etat pourraient être pris en charge par la LAMal. Des mauvais choix sont opérés par l'association. Il lui semblerait bien d'obtenir des explications de la part du chef du département sur les raisons de ces mauvais choix.

Un député relève que les psychothérapies, même données par un psychiatre, ne sont prises en charge par la LAMal qu'à concurrence d'une ou 2 séances par semaine. Il suggère d'auditionner M. Daniel Halperin, qui fait partie du comité de cette association et qui pourrait expliquer la raison pour laquelle ils ont opté pour des psychothérapeutes plutôt que des psychiatres.

***Audition de M. David Bourgoz, délégué aux violences domestiques, ainsi que des membres du comité de l'association Vires, soit MM. Denis Chatelain (secrétaire général), Yvan Nicolet (trésorier), Jean-François Duchosal et Daniel Halperin***

M. Chatelain propose de traiter de sa propre rémunération et du nombre d'heures consacrées par les collaborateurs, selon les structures et activités (voir annexe 3).

Il y a, au total, 3864 heures rémunérées, dont 2904 de psychothérapie et 960 de secrétariat.

Ces 2904 heures payées sont réparties entre sept personnes. Parmi elles, il y a 1314 heures effectives passées avec les patients, qui sont réparties en différents espaces, soit 194 entretiens d'évaluation d'une heure, 367 séances de psychothérapie individuelle d'une heure, et deux séances de thérapie de couple d'une heure également, soit 563 heures en tout. Puis il y a 501 séances de groupe de 1 heure et demie, soit un total de 751 heures.

Il explique que le travail réalisé en présence des patients est préparé au préalable, puis qu'il y a un travail post-rencontres. Il y a notamment la tenue des dossiers et le suivi des patients avec les institutions avec lesquelles collabore Vires. Il relève que Vires travaille avec la magistrature, que l'association doit tenir des statistiques, discuter des situations diverses, des urgences, qu'elle doit faire des attestations signifiant que les personnes viennent bien en psychothérapie, etc.

Un député libéral constate que, puisque 1314 heures sur 2904 sont passées avec les patients, plus d'heures, au total, sont réalisées hors patients.

M. Chatelain poursuit son explication des heures. Il signale que les heures hors présence des patients sont au nombre de 532, soit environ une demi-heure par séance d'une heure de thérapie.

De ce total de 1846 heures (1314 + 532) au total de 2904 heures susmentionné, il y a une différence de 1058 heures qui se répartissent ainsi : 658 heures sont consacrées aux colloques cliniques. Restent alors 400 heures réparties en 3,5 heures hebdomadaires pour la coordination du centre de thérapie et 5 heures hebdomadaires pour le secrétaire général, pour la coordination de l'ensemble de la structure.

Il précise encore que les 2904 heures de thérapie sont réparties entre sept thérapeutes, pour un total de 52 heures de thérapie par semaine.

Il signale que, sur l'ensemble de l'activité des thérapeutes à Vires, 1319 heures sont des heures non rémunérées : l'équipe de Vires en a réalisé 659 et lui 660, comme secrétaire général.

Il consacre 27 h par semaine à l'association, soit 8,5 à la thérapie, 5 heures à la gestion et à la coordination interne, et 14 heures non rémunérées, à réaliser toutes les tâches demandées, qui figurent dans le tableau de bord.

Son salaire, au centre de thérapie, est de 36 430 F pour 1269 heures par an, soit 28,7 F/heure.

M. Duchosal indique que M. Chatelain n'a pas tout dit. A titre d'exemple, il signale que Vires a fêté ses 15 ans samedi dernier au Palladium et qu'à cette occasion, M. Chatelain a fait beaucoup de bénévolat et était l'un des derniers, tard le soir, à encore donner un coup de main.

M. Nicolet explique que les comptes du centre et du foyer ont été séparés car, de mai 2006 à juin 2008, ils étaient dans une phase expérimentale et recevaient de l'argent de la Loterie romande. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008, ils ont obtenu une subvention de l'Etat, mais les comptes sont restés séparés. Cela a permis de voir ce qui se passerait dans chaque structure. Cette double comptabilité permet de faire une sorte de comptabilité analytique.



M. Chatelain pense que M. Halperin pourra répondre à la question du choix entre prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique.

M. Halperin explique qu'il travaille dans le domaine de la violence depuis de nombreuses années. Il a créé une consultation à l'Hôpital (la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence C.I.M.P.V), en prenant garde de ne pas la mettre sous l'égide de la psychiatrie, car les problématiques de violence concernent un travail de spécialistes. Or, les psychiatres sont des généralistes du comportement humain, mais ne sont pas des spécialistes de la violence. Il note que le dépistage et la prise en charge des patients qui rencontraient la violence, que ce soient des victimes ou des auteurs, faisaient largement défaut dans le cadre hospitalier, à Genève comme ailleurs. Ces patients n'étaient donc pas forcément repérés par les psychiatres et, s'ils l'étaient, la psychiatrisation de leur problème était souvent inopportune. Il souligne que les patients de Vires ne sont souvent pas des patients psychiatriques, ils n'ont pas un profil psycho-pathologique qui nécessiterait une approche psychiatrique.

Il ajoute que, pour les gens venant en consultation pour parler de leur violence, il y avait un intérêt à faire figurer le terme violence dans le nom de la consultation, car cela leur permettait de mieux accepter cette approche et de constater que le terme de violence n'était pas tabou.

Il estime que la psychiatrie est probablement plus de nature à décourager qu'à encourager l'auteur à une prise en charge.

Pour bien travailler sur les problématiques de violences, il estime qu'il faut une certaine unité dans l'approche, une éthique et une définition commune de la violence. Si par exemple, un patient parle au psychiatre de la violence qu'il fait subir à sa femme et que le psychiatre intègre cela comme étant quelque chose d'autre que de la violence, celui-ci manque alors la base du savoir-faire et une éthique de l'approche, rendant la prise en charge psychiatrique moins bonne, à son avis.

S'agissant du mode de travail, il explique qu'à Vires, une large partie des patients pris en charge le sont sur injonction de la justice. Il ajoute que la plupart des psychiatres n'ont pas l'habitude, ni peut-être la volonté, de travailler sur mandat. Il leur faut une claire demande de la part du patient, pour décider de rentrer en matière.

## Débats et votes de la commission

Un député libéral estime que le débat a été édifiant, en termes de gouvernance. Il constate que tout se tient, à tous les niveaux, et que cela n'est pas acceptable en termes de gouvernance. Il rappelle que le préavis des

commissaires libéraux en Commission des affaires sociales a été négatif, en raison de l'absence d'indicateurs. Sur le volet financier, il constate un manque total de transparence, qui est inacceptable. Il répète que le foyer d'hébergement n'est pas remis en cause, mais que le centre de thérapie semble fonctionner selon un mode qui ne peut plus être accepté. Il annonce qu'il fera un amendement formel à cette loi, supprimant les 200 000 F au centre de thérapie.

Les autres députés ne souhaitent plus prendre la parole avant les votes qui sont les suivants ;

**L'entrée en matière du projet de loi 10492 est acceptée par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (2 L, 1 MCG)

**Vote en deuxième débat**

Un député libéral propose un amendement au titre, dont la teneur serait ainsi la suivante ;

« Projet de loi accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires »

**Le titre de la loi, tel qu'amendé est refusé par :**

Pour : 3 (2 L, 1 MCG)

Contre : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Abstentions : –

Le président indique qu'un autre amendement, de nature plutôt technique, est proposé pour le titre, dont la teneur serait ainsi la suivante :

« Projet de loi accordant une aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires *pour les années 2009 à 2012* »

**Le titre de la loi, tel qu'amendé est accepté par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : 3 (2 L, 1 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

**L'article 2 « Aide financière » est accepté par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : 3 (2 L, 1 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

**L'article 3 « Budget de fonctionnement » est accepté par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : 3 (2 L, 1 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**L'article 4 « Durée » est accepté par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : 3 (2 L, 1 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le projet de loi 10492 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 2 PDC)

Contre : 3 (2 L, 1 MCG)

Abstentions : –

## Conclusion

« Si on désire noyer son chien on dit qu'il a la rage. » Une minorité de députés veut la mort de Vires et elle utilise tous les moyens possibles et imaginables afin d'y parvenir.

Certes la gouvernance et la présentation des états financiers demandent à être modifiées pour cette association, afin que la transparence soit renforcée mais, de là à vouloir punir Vires, c'est un pas qu'il ne faut pas franchir !

Le travail extraordinaire et unique de toutes les personnes salariées et bénévoles de cette association, face à cette problématique qu'est la violence domestique, nous font dire de cette subvention que c'est peu cher payé pour les prestations offertes par Vires.

Nous vous enjoignons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à voter ce projet tel que sorti des travaux de la Commission des finances.

## Projet de loi (10492)

**accordant une aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires pour les années 2009 à 2012**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Contrat de prestations

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Vires est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### Art. 2 Aide financière

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Association Vires, pour les années 2009 à 2012, un montant annuel de 430 000 F, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement.

<sup>2</sup> L'Etat lui attribue également, pour les années 2009 à 2012, une aide financière non monétaire de fonctionnement d'un montant annuel de 30 000 F pour la mise à disposition de locaux.

<sup>3</sup> Les montants prévus aux alinéas 1 et 2 sont attribués au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### Art. 3 Budget de fonctionnement

<sup>1</sup> L'aide financière monétaire est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique suivante :

Rubrique budgétaire	Montant
04.01.01.00 365 0 1010	430 000 F

<sup>2</sup> L'aide financière non monétaire ne figure pas au budget 2009.

<sup>3</sup> Pour les exercices 2009 à 2012, elle est comptabilisée sous la rubrique suivante :

Rubrique budgétaire	Montant
04.01.01.00 365 1 1010	30 000 F
05.04.07.20 427 1 5254	30 000 F

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'Association Vires de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

L'Association Vires bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des institutions.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## CONTRAT DE PRESTATION



# Vires

Organisme de traitement et de prévention  
des violences exercées dans le couple et la famille

## Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat en charge du  
département des institutions (le département),

d'une part

et

- **L'Association Vires**  
ci-après désignée **Vires**  
représentée par  
Madame Anne-Marie von Arx-Vernon, Présidente

d'autre part



**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des institutions, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Vires ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Vires;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales*

Les bases légales relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'article 28b du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210);
- les articles 123, 126 et 180 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF, D 1 11) et son règlement d'application, du 31 mai 2006 (RIAF, D 1 11.01);
- la loi sur les violences domestique, du 16 septembre 2005 (LVD, F 1 30).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques.

**Article 3***Bénéficiaire*

Vires est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association, créée en 1994, a pour buts l'hébergement et le traitement des auteurs de violences domestiques.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Vires s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - **Prestation 1** - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux demandes des auteurs, de leurs proches et des professionnels concernés;
  - **Prestation 2** - proposer une prise en charge thérapeutique aux auteurs et à leurs proches;
  - **Prestation 3** - mettre à disposition un hébergement temporaire pour les auteurs;
  - **Prestation 4** - développer des collaborations avec toutes les institutions concernées par la problématique;
  - **Prestation 5** - mettre en place des actions de prévention et d'information relatives aux auteurs;
  - **Prestation 6** - développer des outils de formation et former des professionnels impliqués dans l'aide et la prise en charge des auteurs.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

##### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des institutions s'engage à verser à Vires une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 :	Fr.	430 000
Année 2010 :	Fr.	430 000
Année 2011 :	Fr.	430 000
Année 2012 :	Fr.	430 000
3. L'Etat s'engage à mettre à disposition de Vires des locaux, sis 9 chemin de Venel, 1206 Genève pour une valeur annuelle estimée à 30 000 F pour l'année 2008.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

- 5 -

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Vires figure à l'annexe 7. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Vires remettra au département des institutions une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Conditions de travail*

1. Vires est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Vires tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Vires s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle interne*

Vires s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes et rapports*

Vires, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des institutions :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

**Article 12***Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et Vires selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Vires. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Vires est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Vires conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Vires conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

- 7 -

6. A l'échéance du contrat, Vires assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 13

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Vires s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 14

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Vires auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9.1 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département des institutions aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 15

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 16

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.

- 8 -

2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Vires ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 17

##### *Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Vires;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

#### Titre V - Dispositions finales

#### Article 18

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) Vires n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Vires
- 3 - Organigramme
- 4 - Liste des membres du comité
- 5 - Comptes révisés 2007
- 6 - Budget 2008
- 7 - Plan financier pluriannuel 2009-2012
- 8 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 9 - Directives du Conseil d'Etat :
  - 9.1 sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - 9.2 en matière de subventions non monétaires
  - 9.3 sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
  - 9.4 en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées

- 11 -

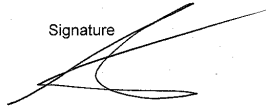
Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Laurent Moutinot**  
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

Date : 06 FEV. 2009

Signature



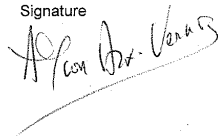
Pour l'Association Vires

représentée par

**Madame Anne-Marie von Arx-Vernon**  
Présidente

Date : 06 FEV. 2009

Signature



**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10492  
Préavis***Date de dépôt : 21 août 2009***Préavis****de la Commission des affaires sociales à l'attention de la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires****Rapport de Mme Mathilde Captyn**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 19 mai 2009, ce projet de loi a occupé la Commission des affaires sociales les 9 et 16 juin 2009, sous la présidence de M. Eric Bertinat.

Etaient présents lors de ces séances :

- M. François Longchamp, conseiller d'Etat, DSE ;
- Mme Sarah Leyvraz, secrétaire adjointe, DI ;
- M. Jean-Christophe Bretton, directeur, DGAS ;
- M. Jonathan Zufferey, procès-verbaliste.

Nous remercions toutes les personnes pour leur collaboration active et l'apport de leurs compétences à nos travaux.

## Travaux de la commission

### *Audition de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon, présidente et M. Denis Chatelain, coordinateur, Association Vires*

Mme von Arx-Vernon explique relate tout d'abord que Vires fête cette année ses 15 ans de lutte contre les violences domestiques et de soins thérapeutiques, en complément des sanctions judiciaires, apportés aux auteurs de violences. Elle distribue aux commissaires un document qui reprend les grandes lignes de son intervention ainsi que 3 autres documents sur l'association qui se trouvent en annexe.

Elle insiste sur le fait qu'il ne suffit pas d'actionner l'arsenal judiciaire pour résoudre le problème de la violence mais qu'il convient de dispenser des soins thérapeutiques dans le but d'éviter des récidives. Et, par cet alliage de soins et de sanction, Vires peut apporter des ressources essentielles aux victimes.

Depuis 2005, l'association s'est centrée sur deux axes : le centre de thérapie et le foyer d'accueil pour les auteurs de violence. L'association est aussi très active dans la prévention avec des actions comme des spectacles de marionnettes, une distribution de marrons grillés, mais aussi des séminaires et conférences tant en Suisse qu'à l'étranger. L'association est d'ailleurs reconnue d'utilité publique depuis 10 ans. Elle mentionne que l'association tient de plus en plus compte de l'impact de la violence domestique sur les enfants, puisqu'on s'aperçoit que c'est souvent une des causes des violences des adolescents.

Vires bénéficie d'une subvention destinée à la fois au centre thérapeutique et au lieu d'hébergement pour les auteurs de violences. L'association a pu bénéficier l'année dernière d'un soutien de la Loterie Romande, si bien que 100'000 F ont été rendus à l'Etat de Genève. Elle précise qu'il existe un réel climat de transparence avec l'Etat.

Pour conclure, elle indique qu'à part le comité qui est bénévole, les thérapeutes accorent également une grande partie de leur temps bénévolement.

M. Chatelain explique que le paysage de la violence domestique a profondément changé depuis deux ans avec la nomination d'un délégué aux violences domestiques et le travail du Bureau. Le contexte a ainsi changé puisque la problématique de la violence s'inscrit désormais dans un travail en réseau. Depuis 2000, Vires collabore avec la magistrature genevoise. En effet, plus de 30% des auteurs de violences sont contraints par la magistrature à faire appel à l'association. Par ailleurs, les patients n'ont aujourd'hui plus le même profil que 15 ans auparavant et, le centre de thérapie et le foyer sont

des espaces destinés à donner du temps aux victimes. Il soutient que Vires est aussi une garantie pour les victimes que les auteurs ne sont pas dans la nature. Avec le service de probation et d'insertion (SPI), Vires a aussi eu l'idée de créer dernièrement un dispositif qui permette d'informer le magistrat si un auteur de violences ne respecte pas les règles qui lui ont été fixées. Ce dispositif a évidemment pour but la sécurité des victimes et il permet aux magistrats de prendre aussitôt des mesures.

Il mentionne aussi que Vires reçoit quelques 95 personnes par année dont beaucoup sont nouveaux. Il précise que 30% d'entre eux sont envoyés sur ordre de la justice. Toutefois, peu d'auteurs de violence parviennent à suivre la thérapie. Il y a beaucoup d'abandons.

Il revient au bureau du délégué est assure que cela a permis une meilleure prise en charge tant des victimes que des auteurs. L'association agit en effet sur ces deux tableaux et s'efforce à ce que la violence ne rompe pas les liens entre les parents et les enfants. Ces liens et les obligations notamment financières qu'ils engendrent sont très difficiles à maintenir après un épisode de violence.

Il s'arrête un instant sur l'impact des scènes de violence sur les enfants. Ces derniers vivent à la fois les émotions de l'agresseur et de la victime si bien qu'il arrive que les enfants s'en prennent plus tard à leur mère ou à leur père. Il estime que les violences urbaines ne sont pas sans liens avec ce qui se passe dans les foyers.

A diverses questions d'un commissaire (UDC) sur l'évolution de la violence domestique et sur le contrat de prestation, M. Chatelain explique que la subvention tient compte du fait que l'association avait dans un premier temps qu'un centre de thérapie et qu'ensuite une structure d'hébergement pour les auteurs a vu le jour, au même moment que la loi sur les violences domestiques. Cette loi prévoyait de pouvoir héberger les auteurs de violences, et c'est Vires qui le propose. L'association a quelques années auparavant beaucoup travaillé avec la police et prévoyait à ce qu'elle puisse utiliser la structure d'hébergement. Or ce n'a pas été fait car la police n'utilisait pas l'éloignement individuel. Mais il précise que c'est en train de changer.

Mme von Arx-Vernon ajoute que Vires travaille depuis 2002 sur un lieu d'accueil pour les auteurs de violences. Elle évoque le changement de mentalité qui consiste à sortir du domicile l'auteur de violences et non les victimes. Elle insiste sur la nécessité pour les auteurs de passer par un lieu neutre pour pouvoir baisser la pression et sortir de la spirale de la violence.

Elle précise qu'il n'y pas forcément plus d'auteurs de violences mais qu'ils sont plus nombreux à oser demander de l'aide.

Concernant les chiffres, Mme Leyvraz explique que pour les objectifs, il faut se référer au rapport d'activité. Elle ajoute que l'augmentation de la subvention est due à la structure d'hébergement qui est une nouvelle prestation de Vires alors que le centre de thérapie reste à un subventionnement de 230'000 F. La structure d'hébergement a reçu pendant les deux premières années de tests des fonds (200'000 F) de la Loterie Romande qui sont repris à présent par l'Etat.

A la question du même commissaire sur le coût d'une nuit d'hébergement, Mme von Arx-Vernon indique que l'Etat met à disposition les locaux du centre d'hébergement et que les locaux du centre de thérapie sont mis à disposition par la ville de Genève. Elle soutient que l'association n'est pas prête de devenir un service de l'Etat car elle coûterait ainsi bien plus cher en raison des nombreuses heures de bénévolat.

Le même commissaire souhaiterait davantage de détails sur l'hébergement.

M. Chatelain explique qu'il y a huit personnes qui travaillent 2 à 3 heures par jours. Il précise que ce n'est pas que de l'hébergement puisqu'il s'agit de s'occuper de personnes en crise. L'équipe se compose également de veilleurs. Il souligne qu'environ 70% des personnes accueillies souffrent de problèmes d'addiction ; elles ont aussi de profonds problèmes avec leur famille et des difficultés à reconstruire leur relation. Mme von Arx-Vrenon précise qu'il y a 3 heures par jour de thérapie intensive et d'encadrement thérapeutique. M. Chatelain ajoute encore que l'équipe a délivré plus de 180 heures de bénévolat.

A une question d'un commissaire (PDC) sur la violence des femmes, M. Chatelain relate que Vires s'adressait initialement tant aux hommes qu'aux femmes. Mais, lorsque Face à Face, une nouvelle association destinée aux femmes vit le jour, Vires s'est plus concentré sur les hommes. Vires a toutefois reçu 8 femmes l'année dernière.

A une question du président pour savoir s'il existe d'autres associations du même type, Mme von Arx-Vernon indique que ce n'est pas le cas.

Un commissaire (L) regrette qu'il n'y ait pas le rapport d'activités de l'année 2008. Il trouve gênant qu'il y ait un tel décalage avec les chiffres puisque le contrat de prestations couvre la période 2009-2012. Il revient au subventionnement par la Loterie Romande du centre d'hébergement et demande pourquoi le subventionnement s'est arrêté.

Mme von Arx-Vernon indique tout d'abord que le rapport 2008 est presque prêt et qu'il devrait sortir la semaine prochaine. Elle explique ensuite que la Loterie Romande a décidé de subventionner pendant deux ans un projet pionnier qui a débuté en 2006 sans savoir ce qu'il allait donner. Le don de la Loterie a permis de rendre 100'000 F à l'Etat de Genève sur la subvention de 2007. Le département a estimé que le travail de Vires répondait à un besoin et qu'il pouvait s'inscrire dans la loi sur les violences domestiques. Le centre d'hébergement a dès lors reçu un subventionnement de l'Etat.

Le même commissaire demande si l'association recherche des fonds auprès d'autres institutions privées. Mme von Arx-Vernon relate que Vires recherche depuis des années de l'argent mais qu'il est difficile d'en trouver pour les auteurs de violences domestiques. Elle dit s'être adressée à de nombreux partenaires qui sont prêts à donner aux femmes et aux enfants victimes de violences mais qu'il n'est pas évident d'en trouver pour les auteurs bien que les thérapies des auteurs permettent d'aider les victimes.

Le même commissaire s'intéresse à l'évolution des charges et de la demande d'hébergement pour les 4 places. Il voudrait aussi avoir les chiffres des violences conjugales à Genève. M. Chatelain informe que pour les statistiques, il faudrait consulter le rapport du délégué. Il précise qu'il n'y a toutefois par encore de statistiques cantonales sur les violences mais que cela est en cours de réalisation.

M. Chatelain évoque ensuite une évolution de 50% des demandes d'hébergement à environ 50 demandes mais un nombre d'hébergement constant (20). Il précise qu'il s'agit d'un centre de crise et qu'il est impossible de travailler avec certains patients qui ont été réorientés. La durée moyenne de séjour est de 3 semaines à 1 mois et le foyer est à 40% de ses capacités d'utilisation. Il répète qu'il faut un changement de mentalité, donc encore un certain temps, pour que ce ne soit plus les victimes qui quittent leur logement mais bien l'auteur des violences. C'est ainsi le réseau des professionnels genevois qui doit changer et aller dans cette direction.

A une autre question du même commissaire, sur d'éventuels échanges avec d'autres associations (Face à Face, alcooliques anonymes, etc.), M. Chatelain indique que la coopération peut fonctionner à partir du moment où l'on parvient à évaluer la dangerosité de la situation. Par exemple, les personnes prises dans de très graves dépendances ne restent pas à Vires.

Un commissaire (R) trouve qu'il manque des données pour pouvoir juger l'efficacité du travail de Vires. Il signale que la récidive serait un bon indicateur. Il relève qu'il y a entre 50 et 70 nouveaux patients par an et

voudrait savoir si l'association propose un suivi des patients sur 5 ans. M. Chatelain répond qu'ils n'ont pas ces chiffres car ils n'ont pour l'heure pas les moyens de faire la recherche nécessaire. Toutefois, l'Université de Rome s'intéresse à la démarche de Vires et pourrait s'occuper de ces statistiques avec un potentiel financement de la Loterie Romande. Il évoque ensuite le cas de personnes qui ont passé par Vires et qui, quelques années plus tard, reviennent consulter avant un nouvel épisode de violence. Mme von Arx-Vernon est convaincue de la nécessité d'avoir une telle base de données et d'avoir un vrai suivi, mais l'association n'a simplement pas les moyens.

Le même commissaire se demande si l'hôpital ou la faculté de médecine ne pourrait pas entreprendre ce travail. M. Chatelain pense que ce travail va revenir à la commission cantonale et qu'il va assurément se faire. Il mentionne les problèmes dus à la protection des données.

Une commissaire (S) a cru comprendre que Vires était la seule association d'Europe à avoir un tel centre. Elle voudrait savoir d'où vient leur modèle. M. Chatelain explique qu'en fait c'est le seul endroit d'Europe où le dispositif est lié à la magistrature qui décide d'une obligation des soins.

La même commissaire se demande si les anciens patients sont actifs dans des groupes d'auto-support. M. Chatelain indique que ce n'est pas le cas. Il précise que la spirale de la violence n'est pas comparable avec l'alcoolisme par exemple.

A toute une série de questions d'un commissaire (L), M. Chatelain répond que sur la formation, tous les intervenants ont d'abord une formation sociale puis une formation en psychologie suivie d'une spécialisation FSP. Mme von Arx-Vernon ajoute que l'association offre une permanence afin de pouvoir répondre aux demandes des magistrats.

Mme Leyvraz précise, sur les objectifs, qu'ils sont tant qualitatifs que quantitatifs.

Le même commissaire soutient que l'efficacité c'est aussi le fait de pouvoir répondre à des besoins. Il regrette qu'il n'y ait aucun indicateur quant à l'efficacité des traitements de psychothérapie. Mme Leyvraz fait référence au point 2.3 sur la qualité de la prise en charge avec un suivi à 6 mois et à un an permettant de voir si l'auteur est retourné dans la violence. M. Chatelain précise qu'il s'agit d'une nouvelle prestation que Vires s'engage à entreprendre. Mme von Arx-Vernon revient sur le suivi à plus long terme. Elle affirme que l'association n'a jamais eu les moyens de le faire mais que cela est actuellement envisagé avec une coordination avec l'hôpital.



Un commissaire (Ve) s'intéresse à la consultation pour les couples et se demande quels sont les chances de voir le couple se réconcilier. M. Chatelain relate que les deux situations arrivent. Il arrive aussi que certains couples décident de se séparer mais de continuer leur relation afin de ne pas prendre en otage les enfants.

Une commissaire (L) constate qu'il n'y a que 16% de demandes spontanées en 2007 et qu'il y a ainsi beaucoup d'offices qui leur envoient des patients – elle évoque notamment le service de probation et de réinsertion pénitentiaire de Thonon. Elle voudrait savoir si ces consultations sont facturées aux différents offices. M. Chatelain répond que toutes les consultations étaient au départ fixées à un coût minimal de 5 F puis de 20 F pour être aujourd'hui à 40 F. Certes toutes les personnes qui viennent à Vires ne peuvent payer 40 F surtout s'ils entament un long traitement.

La même commissaire voudrait replacer le débat sur les personnes qui ont été envoyées par d'autres institutions. M. Chatelain explique que la thérapie sous contrainte, sous ordre de la magistrature, est facturée à hauteur de 60 F. Les personnes envoyées par d'autres services (les HUG par exemple) ne sont en fait pas obligées de venir – il n'y a en effet pas de contraintes.

La même commissaire voudrait savoir comment l'association parvient à vivre en 2009 puisque le contrat de prestations couvre 2009-2012.

Mme Leyvraz précise que la subvention a été versée à la signature du contrat.

### ***Audition de David Bourgoz, délégué aux violences domestiques***

Un commissaire (UDC) souhaiterait que M. Bourgoz fasse le bilan sur le phénomène des violences domestiques à Genève.

Un commissaire (R) voudrait aussi des précisions sur l'insertion de Vires dans le dispositif des associations de lutte contre les violences domestiques.

M. Bourgoz relate que Vires existe depuis 15 ans, époque où l'on concentrait les efforts sur les victimes de violences domestiques. C'est dans cette dynamique qu'a été conçu le centre de consultation LAVI qui découle de la loi fédérale LAVI et qu'a été instaurée à l'hôpital la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence. Il signale que Vires s'est implantée dans ce contexte en offrant une approche nouvelle de la violence domestique en s'intéressant à l'auteur. Pour lui, Vires s'est totalement inscrit dans le maillage puisqu'aujourd'hui on ne peut considérer la violence sans se préoccuper des auteurs, ni même d'un troisième pôle, celui des enfants. Il indique aussi que Vires a pu convaincre la justice que

cela ne pouvait véritablement marcher sur une base volontaires des auteurs. Ainsi, un dispositif d'aide a été mis en place pour s'occuper des auteurs présumés ou coupables, dont Vires est devenu un partenaire essentiel du SPI et du SAPEM. Entre 1999 et 2008, Vires passe à un suivi de 44 personnes à 95 (1 suivi = 1 entretien). Il relève une progression constante des heures de thérapie et d'entretien sur les 3 dernières années. Il souligne que Vires est inséré dans l'articulation justice et police et que l'association travaille aussi avec la Confédération pour faire valoir l'expérience genevoise.

Concernant le centre de thérapie, M. Bourgoz indique que Vires a travaillé pendant 7 ans bénévolement, puis une première subvention de 230'000 F a été accordée. Or, alors que les effectifs reçus par l'association ont augmenté, la subvention est restée stable. Il fait remarquer que ces 230'000 F sont équivalents à 1,8 poste à un salaire brut de 10'648 F (8'500 F nets), permettant de faire 1064 entretiens pour 1314 heures de thérapie. Il compare ces chiffres avec la consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence qui occupent 7,2 postes pour 1952 entretiens. Il ajoute encore que Vires effectue de nombreuses heures bénévolement. Il estime que si le travail du centre de thérapie de Vires devait passer à un autre service, cela coûterait bien plus cher.

Quant au foyer, M. Bourgoz mentionne que c'est une structure expérimentale dans laquelle il est difficile d'instaurer autant de bénévolat puisqu'elle doit fonctionner 7 jours sur 7. C'est pourquoi la Loterie Romande a accepté de participer au projet. Le taux d'occupation a passablement évolué : 2 personnes en 2006 (occupation de 4,2) puis, en 2007 et 2008, le taux est monté à environ 40% alors que le nombre de demandes est passé de 4 à 27. Il signale que le foyer est de plus en plus utilisé par le pouvoir judiciaire en prononçant des éloignements pénaux et civils. En revanche, l'éloignement administratif prononcé par la police ne fonctionne pas bien – seuls 7 cas ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Par conséquent, le Bureau va proposer au Conseil d'Etat des modifications pour en améliorer les effets. Il souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'un lieu d'hébergement mais aussi d'un lieu de crise avec des entretiens psychologiques.

Une commissaire (V) souhaiterait savoir ce qu'est l'éloignement civil. M. Bourgoz relate que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'article 28b du code civil a été modifié permettant au juge civil de prononcer un éloignement dans l'urgence. En outre, chaque canton doit également prévoir un service (à Genève la police) qui peut éloigner dans l'urgence un auteur de violences domestiques.

La même commissaire s'intéresse à l'effet des traitements de psychothérapie pour les auteurs de violences. M. Bourgoz relate que certaines personnes sortent et, prenant conscience de leurs actes, n'ont plus de comportements violents. Si les violences physiques et sexuelles s'arrêtent plus rapidement, les violences psychologiques sont plus difficiles à traiter. Mais il arrive aussi que les thérapies ne fonctionnent pas et que la personne rechute.

Un commissaire (UDC) relève que les provenances des demandes ont fortement changé en 2007-2008. Il se demande ce qui n'a pas fonctionné dans la loi, concernant les éloignements. Il voudrait aussi savoir s'il existe des sondages de satisfaction auprès des patients. M. Bourgoz mentionne qu'au niveau de l'article 8, à la différence d'autres cantons, on n'a pas pensé à Genève à l'articulation entre éloignement administratif des auteurs et prise en charge des victimes et des auteurs.

Un commissaire (R) voudrait connaître l'interaction entre Vires et le CIMPV. M. Bourgoz explique qu'au CIMPV, il n'y a pas de patients contraints mais seulement des volontaires. Il ajoute que le CIMPV oriente parfois des personnes sur Vires. Par ailleurs, le chef de la CIMPV, le docteur Halpérin, fait partie du comité de Vires et certains collaborateurs travaillent dans les deux lieux. Il assure qu'il y a une collaboration harmonieuse.

## Discussions

Un commissaire (Ve) souhaite préavis de façon positive. Les Verts estiment en effet que Vires joue un rôle essentiel dans le dispositif de la nouvelle loi sur les violences domestiques. Il souligne que les coûts de détention sont bien plus élevés et ajoute que les homicides en Suisse ont très souvent lieu à l'intérieur du cercle familial. En outre, l'impact de la violence domestique peut causer de graves dégâts sur plusieurs générations.

Un commissaire (MCG) trouve sur le fond cette association certes nécessaire. Il se dit toutefois choqué par le fait qu'elle s'occupe de personnes de l'autre côté de la frontière. Il trouve par ailleurs toujours choquant d'auditionner une députée qui est membre d'une association subventionnée par l'Etat. Il entend donc sur ces principes donner un préavis négatif.

Un commissaire (L) indique que le groupe libéral va dans le même sens que les Verts. Il se dit toutefois surpris par la tournure de l'audition. Il trouve qu'il manque des chiffres et estime que cette association reçoit trop d'argent. Le préavis sera donc négatif et, pour les libéraux, il conviendrait de revoir le montant.

Un commissaire (R) est convaincu de la pertinence de l'association mais il n'est en revanche pas non plus convaincu par les chiffres du rapport. Il évoque les 60 personnes en psychothérapie et ne comprend pas que l'association ne soit pas capable de suivre leur devenir à la sortie.

Une commissaire (S) indique que le parti socialiste est favorable à ce PL. Elle estime que Vires est un maillon indispensable du réseau de lutte contre la violence. Elle s'étonne que les commissaires posent systématiquement des questions sur les comptes alors que la commission des affaires sociales doit juste se prononcer sur les prestations. Elle trouve le cahier des charges plutôt bien fait. Enfin, elle va dans le même sens que le préopinant sur les statistiques.

Un commissaire (UDC) estime qu'on ne peut qu'être favorable à une telle association. Il y a néanmoins quelques éléments au niveau de la facturation et du subventionnement qui lui posent problème. Il soutient que Vires doit probablement être efficace car les magistrats leur envoient de plus en plus de patients. En outre cela permet des économies puisqu'une liberté conditionnelle et un suivi auprès de Vires coûtent moins cher que des jours à Champ-Dollon. Mais d'après lui, le problème c'est le manque d'indicateurs et espère qu'un tableau pourra être remis en commission des finances. En outre il ne trouve pas normal qu'on ne facture pas à prix coûtant.

Un commissaire (PDC) revient sur la méthode qui pousse à faire un double travail et relève que la commission des affaires sociales a tendance à tout mélanger. Il estime que les questions financières doivent certes être posées et résolues mais dans une autre commission. Il ajoute que la Commission des affaires sociales doit se déterminer sur la mission et les prestations des associations. Il estime donc que pour Vires, tous les commissaires devraient préavisier favorablement.

Un commissaire (L) estime qu'il faut se baser sur les indicateurs du contrat de prestations et pas sur des nouveaux. Au cours de cette audition, il dit avoir été frappé plus par les réponses que par les rapports. Il précise encore que la Commission des finances ne fait pas de nouvelles auditions si bien qu'il est selon lui nécessaire d'élucider ici les questions financières.

Mme Leyvraz souligne que le département approuve et appuie cette association car elle est la seule institution à prendre en charge les auteurs de violences domestiques. Elle voudrait aussi insister sur la distinction entre les deux structures. Il y a d'une part un centre de thérapie qui existe depuis 15 ans, mais qui n'est financé par le département que depuis 2001. Et d'autre part, une structure d'hébergement qui existe depuis 2006 grâce à un financement de la Loterie Romande que le département a décidé de reprendre

11/21

PL 10492 Préavis

en 2008 après avoir constaté l'utilité de cette structure. Par rapport au tableau de bord du contrat de prestations, elle soutient que le département s'est efforcé de faire au mieux en donnant des objectifs réalisables et réalistes tout en ayant le souci de ne pas surcharger l'association de travail administratif.

### Vote

Le président met aux voix le préavis à la commission des finances sur le PL 10492.

Pour :	11 (3 S, 2 V, 2 PDC, 2 R, 2 UDC)
Contre :	2 (2 L)
Abstentions :	-

*Le préavis est positif.*

### Conclusion

La commission des affaires sociales vous engage à suivre son préavis positif.



*Organisme de traitement et de prévention des violences exercées  
dans le couple et la famille.*

Département des Institutions  
Direction des Finances  
Madame NGUYEN-TANG  
Rue de l'Hôtel de Ville 14  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Genève, le 20 novembre 2008

**Concerne : subvention accordée pour le fonctionnement de notre Structure  
d'hébergement temporaire, Ch. Venel 9 – 1206 GENEVE**

Madame,

Ouverte en juin 2006, notre Structure d'hébergement temporaire, dont les locaux nous sont mis gratuitement à disposition par le Service de Probation et d'Insertion, a pu fonctionner durant ses deux premières années d'expérimentation, grâce à un don de l'Organe de répartition du bénéfice de la Loterie Romande de CHF 400'000.

Notre structure ayant été ouverte en juin 2006, le don mentionné ci-dessus à couvert nos besoins jusqu'en juin 2008.

Nous sommes très reconnaissants au Département des Institutions de nous avoir accordé pour l'année 2008, une subvention de CHF 430'000.- (CHF 230'000.- pour notre centre de thérapie et CHF 200'000.- pour notre structure d'hébergement temporaire) qui nous sera indispensable pour poursuivre le travail entrepris.

Nous constatons en cette fin d'année que pour notre structure d'hébergement temporaire, nous n'avons pas eu besoin d'utiliser une partie de la subvention du Département des Institution à hauteur de CHF 100'000.-.

Nous estimons normal de la restituer à l'Etat de Genève et vous prions de nous faire connaître la procédure à employer afin que nos puissions vous reverser ce montant.

D'avance, nous vous remercions et vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Denis CHATELAIN  
Co-fondateur  
Secrétaire général

Yvan NICOLET  
Trésorier

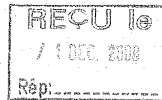
Anne-Marie von ARX-VERNON  
Présidente

Avenue Ernest-Pictet 10 - 1203 GENEVE Tél. : 022/328 44 33 – 078/765 30 13 Fax: 022/940 02 08  
E-mail: vires@bluewin.ch / Site Internet ; www.vires.ch

Association reconnue d'utilité publique



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département des Institutions  
 Direction départementale des finances



DI-DDF  
 Case postale 3962  
 1211 Genève 3

Vires - Organisme de traitement et de  
 prévention des violences exercées dans  
 le couple et la famille  
 Madame A.-M. von Arx-Vernon,  
 présidente  
 MM. Yvan Nicolet, Denis Chatelain  
 Avenue Ernest-Pictet 10  
 1203 Genève

N/réf. : LNT/sla  
 V/réf. :


Genève, le 24 novembre 2008

**Concerne : Subvention accordée pour le fonctionnement de notre structure  
 d'hébergement temporaire, chemin Venel 9, 1206 Genève**

Madame la présidente, Messieurs,

Votre courrier du 20 courant relatif à l'objet cité sous rubrique m'est bien parvenu et je vous en remercie. Pour faire suite à l'entretien de ce jour que j'ai eu avec votre collaboratrice, Madame Danièle Gobbo, je vous prie de trouver ci-joint un bulletin de versement, vous permettant de nous reverser la somme de F 100'000.-.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Madame la présidente, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
 Lien Nguyen-Tang  
 Directrice



*Organisme de traitement et de prévention des violences exercées  
dans le couple et la famille.*

---

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008**

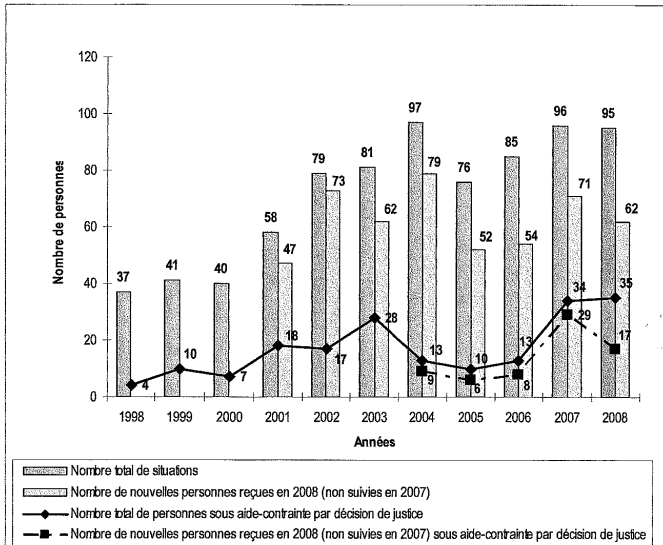
CENTRE DE PSYCHOTHÉRAPIE

Avenue Ernest-Pictet 10 - 1203- GENEVE - Tél: 022/328 44 33 / 078 765 30 14 fax: 022 940 02 08  
E-mail: [vires@bluewin.ch](mailto:vires@bluewin.ch) / Site Internet [www.vires.ch](http://www.vires.ch)  
Association reconnue d'utilité publique



## STATISTIQUES ET BILAN DE L'ACTIVITE CLINIQUE 2008

## 1. NOMBRE DE SITUATIONS



NB: De 1998 à 2000, les statistiques ne différencient pas les nouveaux venus des autres patients et de 1998 à 2003, elles ne différencient pas les nouveaux patients sous aide contrainte reçus dans l'année de ceux qui avaient commencé l'année d'avant.

Un total de 95 personnes (88 hommes et 7 femmes) ont consulté en 2008, dont 62 nouvelles situations (non suivies en 2007). 54 personnes ont pris contact pour la première fois en 2007, 8 anciens patients sont revenus pour un nouvel entretien (5 ont repris une thérapie) et 33 ont poursuivi la prise en charge commencée auparavant.

Parmi les nouvelles situations, 51 hommes et 2 femmes étaient auteur(e)s de violences, 4 femmes étaient victimes et 4 hommes étaient à la fois auteur et victime de violences ; un homme n'entraînait pas dans cette catégorisation.

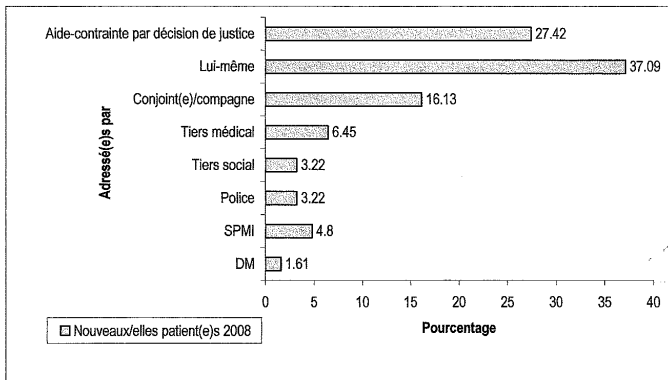
Nous avons également été en contact téléphonique avec 7 personnes qui, ayant pris rendez-vous, ne se sont jamais présentées au premier entretien.

Cette année, le nombre total de situations reste quasi identique à celui de 2007, toutefois le nombre de nouveaux patients subit une baisse en regard à 2007 (9 patients de moins), mais continue à être supérieur à 2006 (8 patients de plus).

Cette baisse est clairement liée au nombre de personnes sous contrainte judiciaire, nombre en diminution par rapport à 2007; 27,4% des nouveaux patients 2008 (contre 40,85 % en 2007 mais 15,3% en 2006) viennent dans un cadre d'aide contrainte. Ceci semble refléter que 2007 a peut-être

été une année phare suite au travail de fond au niveau du réseau genevois (suite à la mise en place de la nouvelle loi sur les violences domestiques), mais que l'effet semble quelque peu retomber. Toutefois, il est important de souligner que la notion de sanction liée aux soins dans les situations de violence domestique continue malgré cela, à être largement appliquée par la magistrature, amenant les auteurs de violence à venir nous consulter.

## 2. ORIENTATION DES PERSONNES VENANT A VIREs EN 2008



Les chiffres soulignent, comme en 2007, qu'une grande quantité de patients viennent soit d'eux-mêmes (23), soit orientés par leurs proches (10).

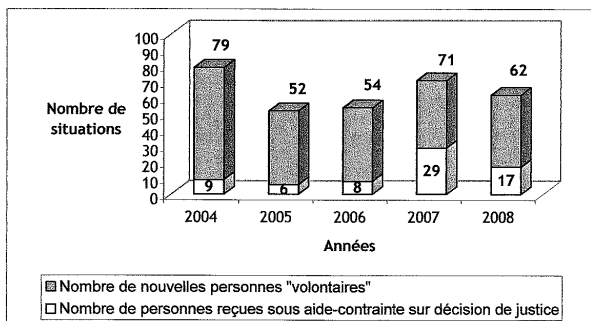
Nous constatons également que c'est aussi par la porte de l'aide contrainte que nous recevons de nombreux patients (17).

Nous pouvons faire des hypothèses autour de la question du volontariat, les auteurs venant d'eux-mêmes et envoyés par leurs proches, ne sont-ils en réalité pas soumis à une pression encore plus importante à leurs yeux que la contrainte de la loi ? La pression ou « contrainte » venant de la victime ou des proches pèse beaucoup, étant donné que c'est le huis-clos intime qui est le lieu des violences et qui est le « noyau à contrôler ». Ainsi en venant à VIREs, avant que la loi n'intervienne, les auteurs auraient-ils l'impression de garder encore un petit contrôle sur la situation... ?

La collaboration avec le Service de Protection des Mineurs (SPMI) par le biais du protocole mis en place semble reprendre, 3 personnes ayant été orientées en 2008 par le SPMI contre aucune en 2007.

Les conséquences de la violence conjugale ayant des répercussions trans-générationnelles, il nous paraît important de continuer à penser les auteur(e)s comme des parents et à toujours avoir en tête les répercussions sur leurs enfants.

## 2.1. Aide contrainte



NB : Les chiffres de 1998 à 2003 ne sont pas pris en considération, car ils ne différencient pas les patients reçus dans l'année de ceux qui avaient commencé l'année d'avant.

En 2008, sur les 17 nouvelles personnes envoyées par la justice :

11 bénéficiaient d'une relaxe ou d'une ordonnance de mise en liberté provisoire assortie à l'obligation de suivre un traitement visant à mettre fin à leurs comportements violents et 6 bénéficiaient, suite à leur condamnation, d'un sursis assorti à l'obligation de suivre un traitement similaire sur plusieurs années.

Parmi toutes ces personnes, un total de 6 personnes était ainsi, à fin 2008, en cours de psychothérapie, en plus des 9 personnes déjà suivies en 2005, 2006 et 2007. Une personne envoyée par le Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire de Thonon a débuté et complété son parcours thérapeutique en 2008 et 2 autres personnes suivies en 2007 avaient également terminé leur psychothérapie durant l'année 2008. Et 1 autre personne était en phase d'entretiens préliminaires.

Pour toutes les personnes ayant mis un terme à leur suivi à VIREs (9 ayant débuté leur suivi en 2008 et 4 ayant débuté les années précédentes), nous avons signalé la fin de la prise en charge aux services nous ayant mandatés pour exécuter le soin psychothérapeutique (le SPI ou le SAPEM), suivant la possibilité donnée par notre modèle de prise en charge. L'objectif étant qu'ils puissent réorienter les auteurs vers des lieux plus adaptés et ainsi continuer le soin. Cette année, 3 personnes ont vu leurs peines suspendues et ont ainsi arrêté leur psychothérapie en cours. La question de la réappropriation de la demande de soins peut se poser pour ces personnes, et de manière générale c'est une question qui est toujours travaillée lorsque nous avons des personnes en thérapie sous contrainte.

Cette année, la magistrature a eu régulièrement recours au modèle élaboré avec le Département des Institutions, ainsi nous n'avons pas reçu de personne venue uniquement sur le conseil d'un juge d'instruction, ce qui aurait voulu dire sans contrainte ni obligation d'attestation en découlant pour VIREs. Notre dispositif semble ainsi se systématiser et être utilisé par la magistrature et le SPI.

### 3. La prise en charge psychothérapeutique

Un total de :

**194 entretiens individuels** d'une heure (d'accueil ou préliminaires) bénéficiant à 70 personnes  
**367 séances de psychothérapie individuelle** d'une heure pour 23 personnes (moyenne de 15 séances par personne pour une variation de 2 à 31 séances)

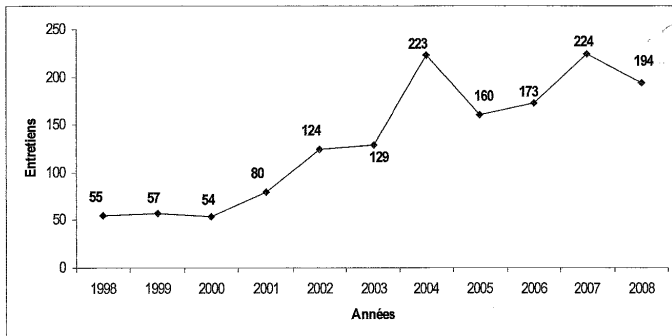
**501 séances de psychothérapie de groupe** bénéficiant à 35 personnes (moyenne de 14 séances par patient pour une variation d'1 à 40 séances) ; d'une durée d'une heure et demi.

Parmi les personnes mentionnées ci-dessus, 1 personne a bénéficié tant de la psychothérapie individuelle que du groupe en relais, et 5 personnes de séances individuelles, de manière ponctuelle, en cours de psychothérapie de groupe.

**2 séances de thérapie de couple** bénéficiant à 1 couple

#### 3.1. Les entretiens d'accueil et préliminaires

Toute prise en charge thérapeutique débute par un entretien d'accueil qui permet, entre autres, de nous déterminer sur la pertinence d'un suivi à VIREs. Si la décision est positive, plusieurs entretiens thérapeutiques individuels, dits préliminaires, s'ensuivent. C'est à la suite de ces entretiens et tenant compte de la dynamique de changement amorcée par la personne qu'il lui sera proposé de poursuivre sa démarche en groupe, en individuel ou en couple.



En 2008, VIREs a assuré un total de 194 entretiens : 63 entretiens d'accueil et 131 entretiens préliminaires. Ceci est une baisse de 13,4% en comparaison à 2007, mais une hausse de 12% par rapport à 2006. Le nombre d'entretiens est relié à la baisse du nombre de nouvelles personnes accueillies à VIREs mais nous restons toutefois à une moyenne d'entretiens par personne (2,8) très semblable à celle de 2007 (2,9).

Sur les 20 personnes ayant bénéficié uniquement de l'entretien d'accueil, 3 allaient continuer les entretiens préliminaires en 2009, 3 se sont directement engagés dans un processus psychothérapeutique, 2 autres personnes ne pouvaient venir à des séances régulières (horaire et habitat trop éloigné), une femme victime a été orientée dans un lieu de soins adapté et les 11 autres n'ont pas désiré poursuivre au-delà de ce premier entretien.

Quant à la phase des entretiens préliminaires, elle a concerné 49 personnes (moyenne de 2,7 entretiens pour une variation d'1 à 20 entretiens par personne) dont 7 rencontrées une première fois en 2007. 33 d'entre elles se sont engagées dans un processus psychothérapeutique et 3 devaient continuer leur évaluation en 2009.

Nous remarquons également que le nombre d'arrêts de suivis suite à un entretien d'accueil est très faible, considérant que 77,4% des personnes (en 2007 : 81,8 et 2006 : 78%) viennent à un second rendez-vous (entretien préliminaire ou alors directement de thérapie) et que 69,2% (en 2007 : 60,3%) de celles ayant participé à au moins un entretien préliminaire débutent un processus thérapeutique (66% en 2006 ; 49,1% en 2005).

### 3.2. Le travail psychothérapeutique

Toute personne désirant mettre fin à ses comportements violents peut intégrer un groupe thérapeutique, être suivi en individuel ou selon certaines conditions en couple.

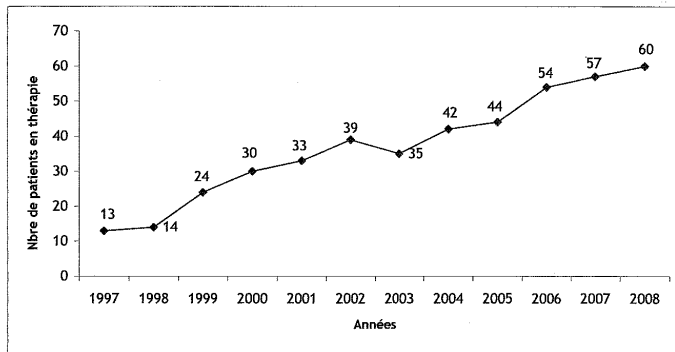
Les groupes sont composés de 6 à 8 personnes au maximum. Ils se déroulent à raison d'une fois par semaine et durent une heure trente. Ils sont placés sous la responsabilité de deux thérapeutes, un homme et une femme ou deux hommes.

Les séances de psychothérapie individuelle ont lieu une fois par semaine et durent habituellement une heure. Ils sont placés sous la responsabilité d'un thérapeute.

Les entretiens de couple ont lieu une à deux fois par mois et leur durée varie entre une heure et une heure trente. Ils sont placés sous la responsabilité de deux thérapeutes, un homme et une femme.

Des entretiens individuels peuvent être programmés en parallèle d'une prise en charge groupale ou en couple.

L'ensemble des prises en charge est structurée par une « convention de participation » qui définit les règles et modalités de participation. Cette « convention » peut être renouvelée à plusieurs reprises.

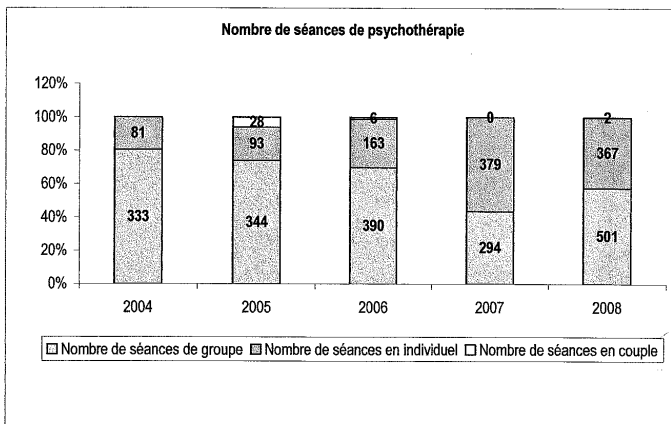


Cette année, 36 personnes se sont engagées dans un processus psychothérapeutique, tandis que 24 ont poursuivi celui commencé les années précédentes), ce qui donne un total de 60 personnes. Ceci représente 63,2% de la totalité des personnes accueillies à VIREs (2004: 43,3%; 2005: 57,9%; 2006: 63,5%; 2007: 59,4%).

Il est intéressant de constater l'augmentation de personnes qui sont en thérapie, en comparaison à 2004, année où nous avons accueilli le plus de nouvelles personnes.

Parmi elles, 34 (2007 :27) ont suivi une psychothérapie groupale et 1 personne a commencé une psychothérapie en groupe, puis après un arrêt, a re-commencé une psychothérapie individuelle. 23 (2007: 28) personnes ont bénéficié, quant à elles, « uniquement » d'une psychothérapie individuelle (16 de plus qu'en 2006) et 1 couple a débuté une psychothérapie de couple.

Sur les 60 personnes en psychothérapie, 15 d'entre elles sont sous contrainte judiciaire.



Nous constatons une augmentation du nombre de séances individuelles (56,3%), qui suit la tendance des années avant 2007; il semblerait que 2007 a été une année particulière en termes de prise en charge individuelle, probablement due en partie au fait que nous n'avions que 2 groupes ouverts, à l'opposé de 2008 où nous avons ré-ouvert un 3<sup>e</sup> groupe de thérapie, ce qui nous permet d'accueillir plus de personnes en groupe.

Toutefois le nombre total de séances de psychothérapie est de plus en plus élevé (197 de plus qu'en 2007) et reflète probablement un changement dans le type de psychothérapie proposé aux patient(e)s. Les thérapies suivent de moins en moins un programme où la fin est déterminée par le nombre de séances proposé au départ, mais la fin des thérapies est plus reliée aux parcours des patient(e)s. L'augmentation du nombre de séances est également dû aux personnes sous contrainte après jugement qui doivent être en suivi durant des années, ce qui permet un autre type de prise en charge, probablement plus respectueux des personnes.

Les moyens mis en œuvre pour débiter la prise en charge des couples commencent timidement à se faire sentir, un seul couple ayant débuté une thérapie.

### 3.3. Fin de psychothérapie

Durant l'année 2008, 16 personnes ont terminé leur prise en charge psychothérapeutique comme convenu, 14 ont disparu, 3 ont vu leur contrainte suspendue et ont dès lors mis un terme à la psychothérapie et 27 (dont 13 sous aide-contrainte) la poursuivent en 2009.

Le constat que 23,3% (dont 13,3% sous aide contrainte dont 11,7% avant jugement) des personnes ayant débuté une psychothérapie, ont disparu, reflète une baisse de 13,5% en comparaison de 2007, nous revenons à un taux de disparition comme celui de 2006.

Ainsi l'hypothèse émise l'année dernière supposant que nous avons atteint un plafond dans notre capacité d'accueil semble s'infirmer ou du moins il semblerait que nous avons pu nous adapter au changement suscité par l'augmentation du nombre de personnes sous aide contrainte. Toutefois le fait que 11,7% des abandons soient le fait de personnes avant jugement, il pourrait être opportun d'approfondir nos réflexions sur le type de thérapies à leur proposer.

Au total 51,6% des personnes rencontrées au moins une fois à VIREs, continuent leur parcours en 2009 ou ont mené à terme leur psychothérapie en 2008 ; ce qui représente une augmentation de 12% par rapport à 2007.

**PL 10492**  
**Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle**  
**monétaire de 430 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association Vires**

**Retour de situations**

<b>Années</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Nombre total de situations	76	85	96	95
Retour de situations	4	3	6	8
Jamais contraints	2	3	4	7
Pas contraint puis contraint (avant jugement)	1		1	1
Pas contraint puis contraint (après jugement)			1	
Contraint puis non contraint	1			



## ANNEXE 2

### 1. NOMBRE D'HEURES PREVUES/EFFECTIVEMENT REALISEES PAR L'EQUIPE DE VIRES Y COMPRIS LE SECRETAIRE GENERAL

TOTALE : **3864** REMUNEREES REPARTIE COMME SUIT :

PSYCHOTHERAPIE : **2'904**  
SECRETARIAT : 960

### 2. HEURES DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

#### REPARTITION

**1314** HEURES EFFECTIVES PASSEES AVEC LES PATIENTS

194 ENTRETIENS INDIVIDUELS 1H  
367 SEANCES DE PSYCHOTHERAPIE INDIVIDUELLE 1H  
2 SEANCES DE THERAPIE DE COUPLE 2H

SOIT : **563** H

**501** SEANCES DE GROUPE à 1.5 : **751** H

HEURES DE PREPARATION, (AVANT ET APRES LES SEANCES) SUIVI AVEC LE  
SPI POUR LES PERSONNES CONTRAINTEES, STATISTIQUES, SUPERVISION,  
INTERVISION, PERMANENCE TEL., ATTESTATION+FACTURES... *NOTES* *AVOCATS*

Nous comptons ½ h par séances de thérapie soit : **532 h (563+501 : 2)**

**1314h effectives + 532 h : total de 1'846 h**

Entre les heures REMUNEREES **2'904** et les heures effectives **1'846** nous avons une différence de **1'058** h

### 3. HEURES DE COLLOQUES CLINIQUES

2H SEMAINES X 7PERSONNES X 47 SEMAINES : TOTAL **658**

1058 H - 658 DE COLLOQUE, RESTE **400** H

### 4. COORDINATION DU CENTRE DE THERAPIE ET TRAVAIL DU SECRETAIRE GENERAL

REPARTITION DE CES 400H, SOIT :

**8.5 H PAR SEMAINE POUR :**

3,5 : COORDINATION DU CENTRE DE THERAPIE NATACHA PIRAZZO

5.0 : SECRETAIRE GENERAL

- COORDINATION ENTRE LE CENTRE DE THERAPIE, LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, LE BUREAU, LE COMITE
- TRAVAIL AVEC LA SECRETAIRE ET LE TRESORIER CONCERNANT LA GESTION DU PERSONNEL ET L'ADMINISTRATION + VICTIMES...

**5. REPARTITION DES HEURES DE THERAPIES ENTRE LES DIFFENTS MEMBRES DE L'EQUIPE DU CENTRE DE THERAPIE.**

T1 : 12 THERAPIE

T2 : 9.5 THERAPIE/3.5 COORDINATION

T3 : 6H

T4 : 6H

T5 : 6H

T6 : 4H

T7 : 8.5 THERAPIE/ 5H SECRETAIRE GENERAL

SOIT 7 THERAPEUTES POUR UN TOTAL 52 H DE THERAPIE

SOIT 1 COORDINATRICE ET 1 SECRETAIRE GENERAL POUR UN TOTAL DE 8.5H

**4. REPARTITION DES HEURES NON REMUNEREES**

LE TOTAL DES HEURES NON REMUNEREES EST DE 1427 POUR LE CENTRE DE THERAPIE, REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE :

**1319 CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE**

**108 POUR LE SECRETARIAT**

1319 = CONSACREES A D'AUTRES ACTIVITES QUE LA CLINIQUE, A SAVOIR CE QUI EST INSCRIT DANS LA CONVENTION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT (TABLEAU DE BORD)

SUR LES 1319 H L'EQUIPE A EFFECTUE 659

SECRETAIRE GENERAL 660

**5. SALAIRE HORAIRE DU SECRETAIRE GENERAL**

EN TANT QUE SECRETAIRE GENERAL J'EFFECTUE DONC DE MANIERE REMUNEREE ET PAR SEMAINE :

**8.5 CONSACRE A LA THERAPIE**

**5.0 CONSACRE A LA GESTION INTERNE DE L'ASSOCIATION**

**DE MANIERE NON REMUNEREE ET PAR SEMAINE :**

**14 H (660 : 47 = 14)**

**SOIT : 27H SEMAINE**

**SALAIRE DU SECRETAIRE GENERAL ANNUEL POUR LE CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE :**

**36'430.- (10 mensualités et non 12) POUR 1269 H PAR ANNE EQUIVAUT A UN TARIF  
HORAIRE DE 28.70**

**AUTREMENT REGARDE : LE TRAVAIL DE SECRETAIRE GENERAL EST BENEVOLE**

**RECAPITULATIF CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE : (sans compter le secrétariat)**

**H. RENUMEREE 2'904 H. EFFECTIVES 4'223 H. NON REMUNEREES 1'319**

*Date de dépôt : 6 novembre 2009*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Introduction**

Après avoir reçu le préavis de la Commission des affaires sociales, la Commission des finances a consacré plusieurs séances à étudier le projet de loi 10492 sous l'angle du financement et de la gouvernance de l'Association Vires.

Durant la discussion, ni la gravité du problème de la violence domestique, ni l'utilité des prestations fournies dans le cadre du foyer d'hébergement géré par Vires n'ont été mises en doute, bien au contraire. En revanche, c'est principalement le volet lié au centre de thérapie qui a donné lieu à un vif débat.

Dans ce contexte, le reproche a été fait au rapporteur de minorité et à d'autres commissaires de vouloir retarder le vote par des mesures dilatoires. Or, grâce à la curiosité de ces mêmes députés, des éléments particulièrement frappants ont été mis au jour en termes de gouvernance et de transparence. Il en sera question de manière détaillée ci-dessous. Par ailleurs, le débat a également fait ressortir le tabou qui entoure le fonctionnement des structures subventionnées, sous prétexte que la mission qu'elles remplissent relève de l'intérêt public.

#### **Une gouvernance plus qu'approximative**

Il est tout à fait loisible que des députés assument des responsabilités à titre bénévole dans des associations subventionnées. Le rapporteur de minorité n'est en aucune manière légitimé à émettre la moindre critique à cet égard. De même, il est communément admis que l'article 24 du Règlement du Grand Conseil ne s'applique pas à ces situations. Cela étant dit, on peut tout de même se demander s'il est opportun que la présidente de l'Association Vires, par ailleurs députée, soit dans un premier temps

auditionnée par la Commission sociale et veuille ensuite prendre part aux débats de la Commission des finances, dont elle est membre titulaire, portant sur le subventionnement de l'Association en question. Face à l'insistance de certains, elle a eu finalement l'élégance de se retirer des débats et de ne pas prendre part au vote. Qu'elle en soit vivement remerciée ici.

La composition du comité de l'Association Vires a suscité de nombreuses interrogations. En effet, il compte deux membres qui sont également thérapeutes au sein de cette institution. Cet état de fait est clairement susceptible de créer des conflits d'intérêts. Un des deux cumule toutes les fonctions, puisqu'il est membre fondateur, membre du comité, thérapeute et secrétaire général. Cela fait beaucoup pour un seul homme ! Plusieurs commissaires, dont une socialiste, ont relevé que dans d'autres structures similaires, les membres du comité rémunérés par une association ne devaient avoir qu'une voix consultative, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Un autre élément a attiré l'attention de certains commissaires : le fondateur, membre du comité, thérapeute et secrétaire général n'est pas lié à l'Association Vires par un contrat de travail, mais par un simple mandat, contrairement aux autres psychothérapeutes actifs dans cette institution. Il a fallu décortiquer la comptabilité pour parvenir à ce constat. En effet, il faut être devin pour comprendre que la ligne « honoraires et frais de révision » correspond presque exclusivement à la rémunération de cette personne.

On soulignera aussi que deux membres du comité de Vires sont respectivement directrice et directrice adjointe du foyer le « Cœur des Grottes ». Deux autres membres du comité de Vires siègent aussi au comité du « Cœur des Grottes ». Pour compléter le tableau, un président d'honneur du « Cœur des Grottes » est également membre du comité de Vires. Cela devrait ouvrir des perspectives en matière de synergie entre ces deux institutions spécialisées dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales. En termes de politique publique, on peut d'ailleurs se demander s'il se justifie encore de conserver deux structures administratives distinctes. Le rapporteur de minorité reviendra ci-dessous sur cet aspect précis.

La Commission des finances a également eu le privilège d'auditionner le délégué aux violences domestiques auprès du Département des institutions. Le débat a permis de mettre en avant que ce dernier était non seulement le fils d'un des fondateurs de l'Association Vires, mais qu'il avait lui-même travaillé dans cette structure.

Cette brève description de la situation démontre que les différents intervenants dans ce dossier forment un cercle fermé et manquent de recul

par rapport à la structure et à la gouvernance de l'Association Vires qui, en l'état, est susceptible de générer d'importants conflits d'intérêts. Il convient de souligner que ce problème de gouvernance a aussi été mis en avant par des députés socialistes à la Commission des finances. Ce dernier point tend à démontrer que, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, il ne s'agit pas d'une croisade néolibérale visant à l'éradication du monde associatif.

Il est donc urgent que l'Association Vires revoie en profondeur son mode de fonctionnement, si nécessaire avec l'aide de l'Inspection cantonale des finances qui sera à même de prodiguer des recommandations utiles en matière de gouvernance.

### **Une politique publique saucissonnée**

Cela fait longtemps que la Commission des finances réclame du Conseil d'Etat une présentation des aides financières par thème et politique publique. En l'occurrence, le financement des structures qui s'occupent de la violence domestique est réparti entre différents intervenants. La Commission des finances ne dispose pas, à ce jour, d'une vision complète des flux financiers en la matière.

L'excuse avancée est que l'Association Vires est subventionnée par le DI et non par le DSE, comme la plupart des autres structures s'occupant de violences domestiques. C'est un peu court. Ce n'est en tout cas pas suffisant pour convaincre certains commissaires du fait qu'il n'existe pas de doublon entre les différentes institutions concernées. Bien entendu, les personnes auditionnées ont affirmé haut et fort que toutes ces structures étaient indispensables. Or, on a vu plus haut que ces personnes étaient ou avaient été, pour la plupart d'entre elles, impliquées à plusieurs niveaux dans le dispositif. On les voit donc mal en remettre en cause la pertinence.

Un député a fort bien résumé la problématique en ces termes : *« Il est difficile de juger des prestations d'une association sans savoir qui d'autre travaille dans le même domaine et de voter sans connaître les autres acteurs de ce domaine. »*

A ce jour, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à cette interrogation légitime. On peut relever au passage que ce tableau complet de la prise en charge des auteurs et des victimes de violence domestique n'a pas non plus été remis à la Commission des affaires sociales. Il n'y en a en tous cas pas trace dans le préavis.

## Une absence d'indicateur

Dans le cadre des travaux de la Commission des affaires sociales, plusieurs commissaires ont relevé l'absence totale d'indicateur, au sujet notamment des traitements de psychothérapie.

La problématique des indicateurs et des chiffres relatifs aux consultations a été abordée à nouveau à la Commission des finances.

Un commissaire a notamment constaté que le nombre de consultations avait connu une tendance à la baisse entre 2004 et 2008, comme cela ressort du rapport d'activité 2008. Il souligne que la demande de subventionnement ne suit pas la même évolution.

Une représentante du DSE a admis que l'on avait assisté à une diminution du nombre de situations traitées auprès de l'Association Vires, malgré une augmentation des cas de violence domestique.

Cela a conduit plusieurs commissaires à émettre des doutes sur l'adéquation des prestations fournies par Vires avec la réalité du terrain.

A propos de l'absence d'indicateur, la représentante du DSE a indiqué en Commission des finances que l'Université de Rome (!) s'apprêtait à faire une étude sur la problématique des retours de situation.

Pour seules données, les commissaires aux finances ont reçu un tableau intitulé « retour de situations », dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est peu explicite (annexe).

Lors de son audition devant la Commission sociale, la présidente de Vires a indiqué que cette absence d'indicateur était à imputer à un manque de moyens.

Face à ce constat et pour améliorer l'efficacité de l'action en matière de lutte contre la violence domestique, un commissaire a évoqué la piste d'un regroupement des activités administratives des différentes structures concernées.

Le délégué aux violences domestiques a indiqué que la question des charges administratives avait été abordée et que la réunion de ces tâches dans un seul pôle avait été envisagée. Toutefois, on est parvenu au constat qu'il était « *difficile de transformer les institutions au niveau de leur fondement* ».

A ce propos, un député rappelle que dans le domaine de la lutte contre le Sida, le Conseil d'Etat a fixé un délai d'un an aux intervenants pour régler cette question et que cela a été réalisé à satisfaction. On peut ajouter que, dans le domaine de la prévention, une solution similaire devrait être trouvée dans la perspective du prochain contrat de prestations.

En conclusion, la situation actuelle en termes d'indicateur n'est absolument pas satisfaisante et il ne paraît pas raisonnable d'attendre une hypothétique étude de l'Université de Rome sur la question.

### **Absence de remboursement des prestations par les assurances maladie**

La représentante du DSE a expliqué que l'Association Vires facture ses prestations à hauteur de 60 F. Toutefois, si la personne n'est pas capable de payer, c'est à l'Etat de prendre en charge cette somme. Ainsi, selon le DES, les produits sont de 43 000 F alors que les charges se montent à 357 000 F.

Cette situation largement déficitaire est en particulier due au fait que l'Association Vires a pris l'option de faire appel à des psychothérapeutes, dont le rapporteur de minorité n'est évidemment pas légitimé à mettre en doute les compétences, mais dont les prestations ne sont en principe pas remboursées par les assurances maladie en application de la LAMaL. Or, si les thérapeutes étaient des psychiatres, la situation serait toute différente, même si, comme l'a relevé un commissaire socialiste, les psychothérapies données par un psychiatre ne sont prises en charge qu'à concurrence d'une ou deux séances par semaine. Cela serait déjà une amélioration conséquente par rapport à la situation actuelle...

Un commissaire a relevé que, dans le domaine de la lutte contre les addictions, certaines structures subventionnées par l'Etat de Genève pouvaient également compter sur des prestations importantes des assurances maladie, dans la mesure où les soins étaient prodigués par des médecins.

Au vu de ce qui précède, la question se pose de savoir s'il appartient à l'Etat d'assumer les conséquences financières du choix stratégique d'une association en matière de traitement.

Dans ce contexte, ajoutons que la présence de deux psychothérapeutes rémunérés par l'association au sein du comité présente un risque de conflit d'intérêt évident.

### **Conclusion**

Le rapporteur de minorité rappelle qu'à aucun moment de la discussion les ravages de la violence domestique n'ont été minimisés.

La gravité de sujet ne doit toutefois pas faire perdre de vue la nécessité de l'efficacité, de la transparence et de la bonne gouvernance de l'action publique.



Malheureusement, les développements qui précèdent ont démontré que ces conditions n'étaient pas remplies dans le cas d'espèce, en particulier en ce qui concerne le centre de thérapie de l'association Vires.

C'est pourquoi, dans un premier temps, le rapporteur de minorité a proposé un amendement pour diminuer de 200 000 F le montant de la subvention, somme correspondant au soutien financier de l'Etat au centre de thérapie.

Cet amendement ayant été malheureusement refusé en commission, il sera déposé à nouveau en plénière.

En cas de refus, le rapporteur de minorité vous invitera à rejeter l'ensemble du projet de loi 10492-A.